



# Permis de construire : les démarches après l'accord



## <u>Affichage sur le terrain:</u>

- Panneau réglementaire ≥ 80 cm visible depuis la voie publique.
- Doit obligatoirement mentionner : le numéros de PC, le bénéficiaire, la nature du projet, la surface, la hauteur, l'adresse de la mairie et les droits de recours.
- Affichage dès la notification pendant toute la durée du chantier (au moins 2 mois pour purger les recours).

#### Délais de recours :

- Recours des tiers : 2 mois à compter du premier jour d'affichage continu.
- Recours administratif (Etat): 3 mois à compter de la notification du PC.

### <u>Déclaration d'ouverture de chantier (DOC):</u>

 A déposer en mairie dès le commencement des travaux (<u>Cerfa n°13407</u>).

# <u>Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :</u>

- A déposer en mairie après les travaux (<u>Cerfa nº13408</u>)
- Permet à l'administration de vérifier la conformité dans un délais de 3 mois (5 mois si secteur protégé).

Le service urbanisme reste à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire :



urbanisme@ville-betheny.fr



03 26 07 12 71